Les soussignés :

Monsieur Philippe BLIN
demeurant 24, Grande rue, 78660 ORSONVILLE
Né le 13/11/1958 à SAINT-OUEN (93)
Divorcé
de nationalité française.

Monsieur Robert GILSANZ demeurant 293, rue de la Garenne 78830 BULLION
Né le 11/10/1959 à SAINT-DENIS (93)
Marié à Madame Dominique POIREL sous le régime de la séparation de biens
de nationalité française.

Ont décidé de constituer entre eux une société à responsabilité limitée et ont adopté les statuts établis ci-après :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- La prise de participations dans toutes sociétés commerciales ou industrielles, groupements, entreprises et entités juridiques de toute nature.
- Les prestations de services de toute nature, notamment administratives, commerciales, techniques, auprès des sociétés, groupements, entreprises et autres entités dans lesquelles la société détient une participation.

Plus généralement, la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, licences, brevets et marques concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à sept mille huit cent euros, (7 800 euros).

I - Il est divisé en 780 parts sociales de 10 euros chacune.

II - Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Philippe BLIN,	390 parts sociales
à Monsieur Robert GILSANZ,	390 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 780 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - Cession entre vifs.